# SPSICR-EXPRESS

# Le bulletin officiel d'information syndicale du



## Mot de la présidente

Février 2019

Bonjour à toutes,

L'arrivée de nouvelles dispositions de notre convention collective locale peut susciter beaucoup de questionnements et d'interrogations. C'est donc, avec un grand plaisir, que nous vous présentons cette édition du journal local consacrée uniquement aux nouvelles dispositions locales qui sont effectives depuis le 3 février dernier. Suite à plusieurs commentaires sur la page Facebook, nous trouvons important de vous tenir informées de vos droits et des nouveautés qui s'y retrouvent, en attendant les séances d'informations. D'autres éditions spécifiques aux dispositions locales seront émises à intervalles réguliers. Il est important et primordial d'avoir votre aide et appui dans la mise en place de ces nouvelles dispositions locales. En cas de doute, nous vous invitons à contacter vos agentes locales pour valider l'interprétation et l'application des différents articles.

Nous profitons également de l'occasion pour remercier nos membres et notre porte-parole du comité de négociation pour la qualité et la somme de travail abattue afin de conclure une bonne convention collective locale qui nous servira pour plusieurs années à venir.

Le FIQ-SPSICR-BSL c'est moi, c'est toi, c'est NOUS !!!!

Bonne lecture!

Cindie Soucy Présidente



Commentaires du Syndicat.

#### Annexe 2 - Congé annuel - Programme 7/7

Les salariées doivent être jumelées afin d'assurer le service sur 14 jours. Le jumelage s'effectue dans le respect de l'ancienneté et de leur horaire de travail.

Aucune notion ne stipule qu'une salariée à temps complet doit se jumeler à une salariée à temps partiel. Il appartient à l'Employeur de faire l'exercice de jumelage.

La salariée qui désire participer à l'horaire 7/7 doit en faire la demande à sa supérieure immédiate, à l'aide du formulaire prescrit à cette fin, au plus tard le 15 mars. L'Employeur confirme sa décision d'accepter ou non la demande au plus tard le 15 avril.

Contrairement à la note de service diffusée par l'Employeur, la date limite est le 15 mars.



#### Article 11 - Congés fériés, congés mobiles et congé annuel

Pour le congé annuel, l'Employeur divise la liste des salariées, par ancienneté, en 3 groupes égaux d'un même regroupement de titres d'emploi, par centre d'activités.

Groupe 1 inscrit ses préférences les 5 premiers jours. Groupe 2 inscrit ses préférences du jour 6 au jour 10. Groupe 3 inscrit ses préférences du jour 11 au jour 15.

- La salariée qui ne fait pas son choix dans sa période identifiée pourra faire un choix après le 1<sup>er</sup> choix de l'ensembl<mark>e des salarié</mark>es.
- L'Employeur détermine au plus tard le 20 février, pour la période de congé annuel, le centre d'activités où est assignée, pour cette période, la salariée titulaire du poste d'équipe volante.

#### Article 7 - Règle de mutation volontaire

L'affichage se fait sur l'intranet.

L'Employeur procède à 4 affichages par année. La durée de la période d'affichage est de 15 jours. Par entente locale, les parties peuvent convenir de procéder à un ou des affichages spéciaux.

Une salariée ne peut obtenir plus de 2 nominations dans une période de 12 mois sauf dans le cas d'une nomination à un poste de promotion ou pour une modification de statut à la hausse.

Lors des affichages spéciaux, la salariée ne peut se voir refuser un poste ni se voir comptabiliser une nomination.

La notion de 2 nominations ne s'applique pas dans ce cas.

Le poste doit être accordé à la salariée avec le plus d'ancienneté.

La salariée doit exprimer un ordre de priorité lors de l'affichage, la salariée se voit ensuite octroyer un seul choix parmi le ou les postes, et ce, selon ses priorités.

Un poste dont la candidate se désiste suite à une nomination est accordé à la candidate suivante **selon les modalités prévues**.

Un registre de postes est établi dans l'établissement et l'Employeur fournit un formulaire à cet effet pour toutes absences de 14 jours et plus.

### Poste requérant un diplôme universitaire terminal.

- A) <u>Les 7 salariées</u> les plus anciennes sont soumises au processus de sélection.
- B) L'évaluation est basée suite à un <u>test écrit et une</u> <u>entrevue</u> et tout autre outil de sélection en support à ce processus.
- C) Pour réussir, la salariée doit obtenir une note de <u>75 %</u> et l'Employeur octroie le poste à la salariée ayant obtenu la <u>meilleure note</u>.
- D) S'il y a un <u>écart de 5 %</u> et moins entre les salariées ayant les meilleurs résultats, le poste est accordé à la salariée ayant <u>le plus d'ancienneté.</u>
- E) Si aucune candidate n'obtient 75 %, l'Employeur convoque <u>les 5 salariées suivantes les plus anciennes.</u>

En cas d'égalité le poste est accordé à la salariée la plus ancienne.

Modalités relatives à l'accessibilité aux postes d'assistante infirmière-chef, d'assistante du supérieur immédiat, assistante-chef inhalothérapeute et chef d'équipe.

Toutes les salariées du regroupement de titres d'emploi visé y ont accès. Les modalités sont les mêmes que pour le poste requérant un diplôme universitaire terminal, sans toutefois avoir l'obligation d'être titulaire d'un diplôme universitaire.

La salariée qui n'a pas obtenu de poste ou la note de 75 % ne peut se voir opposer un délai avant d'avoir accès, à nouveau, à un processus de sélection.

Une salariée peut démissionner de son poste, elle se voit alors octroyer un poste laissé vacant suite à un affichage, dans un rayon de 50 km de son domicile. À défaut de postes vacants, la salariée se voit octroyer un poste d'embauche.







C'est avec enthousiasme que nous vous annonçons que le FIQ-SPSICR-BSL

s'est doté d'un logiciel pour l'envoi massif de courriels.

Le but étant bien sûr, de rejoindre toutes nos membres afin d'améliorer la communication et la transmission d'informations importantes.

SVP, si vous n'avez pas transmis votre adresse courriel personnelle, communiquer avec votre bureau syndical.



#### **NUMÉROS DE VOS BUREAUX LOCAUX**

418-562-3135 # 2809 Matane: Mitis: 418-775-7261 # 4095 Matapédia: 418-629-2211 # 2007 Rimouski: 418-724-3000 # 8278 Basques: 418-851-3700 # 194 Rivière-du-Loup: 418-868-1010 # 2490 Témiscouata : 418-899-0214 # 10071 Kamouraska: 418-856-7000 # 7211

SURVEILLEZ <u>LA PAGE FACEBOOK FIQ-SPSICR-BSL</u>, <u>VOS BABILLARDS</u> AINSI QUE <u>VOS COURRIELS</u> DANS LES PROCHAINES SEMAINES, CAR DE L'INFORMATION IMPORTANTE VOUS SERA TRANSMISE !!

Votre comité exécutif